



## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025

**PRESENTS :** BERRICHLLO William, BRESSANELLI Gaëlle, CLOUP Philippe, DELOMME Christian, FAVRE Patrick, GRAZIANI Christine, LOUREIRO Anne, MARTINI Dominique, MARTINS David, MORCEAU Michèle, GAY Simon.

**POUVOIRS :** FERREIRA Gaëlle à MARTINI Dominique, FISCHER Catherine à MORCEAU Michèle, JACQUIN Thierry à DELOMME Christian, PASSIER Alain à GRAZIANI Christine,

**ABSENTS :** MASSON Dominique, LUTJENS Élise, CORDIN Sébastien, DUPERRIER Joëlle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MARTINI

Début : 20h30

### I. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Cette DM permet de faire des ajustements, ici pour ajouter ou retirer des montants qui n'avaient pas été pris en considération dans le Budget Primitif 2025 :

- 91 989,28 € en recette d'investissement (50918 DETR 2025, 8071,28 de redevance R2 et 33000 € de l'Agence Nationale du Sport)
- 3 000 € pour l'admission en non-valeur de titres (détail dans la délibération suivante)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Créances admises en non-valeur				011	6541	3 000
Titres annulés				011	673	-3 000
TOTAL						0

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Dotations, fonds divers	10	10228	8 071,28			
Subvention Etat	13	1321	83 918			
Installation de voirie				21	2152	91 989,28
TOTAL			91 989,28			91 989,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus.

## **II. ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Il s'agit de statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Le montant des créances admises en non-valeur, proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal, s'élève à 2 648,86 € et concerne 2 pièces des exercices 2011 et 2013. Il s'agit d'une redevance EDF dont l'adresse n'était pas la bonne et d'indemnités journalières réclamées à la CPAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'annexe à la présente délibération pour un montant de 2 648,86 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal 2025.

## **III. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

---

L'association du Carrefour des Solidarités sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 539 € (0,35 € par habitant pour les communes de la CCPL).

2 familles de Saint-Maurice-Montcouronne bénéficient des services cette association.

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2025 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 539 € à l'association du Carrefour des Solidarités.

## **IV. FPIC 2025**

---

Un Fonds National De Péréquation Des Ressources Intercommunales et Communales a été instauré par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Le mécanisme de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC pour 2025 s'élève à 994 986 € (contre 1 033 529 € en 2024). Il est à répartir entre la CCPL et ses 14 communes membres : la CCPL s'acquittera de 596 989 € et les communes de 397 997€.

On peut expliquer la baisse du montant global du fait d'une moindre richesse de la CCPL, cette année, par rapport aux autres communes qui y participent.

La délibération du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Limours a décidé à la majorité de la répartition du FPIC 2025 selon la méthode du 60-40. Chaque commune doit donc délibérer et 2/3 des conseils municipaux doit être en accord avec la délibération pour que ce principe du 60-40 soit accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** que le FPIC 2025 soit réparti selon la méthode du 60-40, ce qui représente un montant de 21 465€.

## **V. FONDS DE CONCOURS 2025 DE LA CCPL**

---

La CCPL a octroyé, par délibération du 18 septembre 2025, un fonds de concours au titre de l'année 2025 d'un montant de 45 437 € pour la commune de Saint Maurice Montcouronne.

Le fonds de concours a pour objet de financer une partie d'équipements dans les communes. Le calcul est réalisé par l'Etat, selon des critères spécifiques (nombre d'habitants, richesse de la commune, etc.). Pour en bénéficier, chaque commune doit en solliciter le versement.

Pour information, le montant global du fonds de concours de la CCPL est de 900 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter le versement du fonds de concours 2025 pour un montant de 45 437 € et **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

## **VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

En fonction des besoins en emplois dans la commune, il convient de modifier certains horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs.

## **VII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES**

---

Il s'agit de réviser le RI des salles du Bidon et Alfred Lucas, de manière à préciser un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas mentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération.

Fin : 22h00